



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 17 février 2022

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 23 février 2022 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

- Arnaud VELLY procuration à Marie BOUSSEAU
- Yann DROUMAGUET procuration à Lédie LE HIR

– Ouverture de la séance du conseil à 19h00 –

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021 :**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

➔ **Nadine ABJEAN rejoint la séance à 19h10**

Nomenclature ACTES 1.4.2. a	RÉNOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LANTERNES VÉTUSTES - PROGRAMME 2022 -
--------------------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation éclairage public lanternes vétustes - programme 2022.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Rénovation point lumineux :46 675,41 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :15 300,00 €
 - Financement de la commune :
 - o rénovation point lumineux :31 375,41 €
- Soit un total de31 375,41 €

Suite au passage en commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 3 février 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation de l'éclairage public lanternes vétustes - Programme 2022,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à **31 375,41 €**,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexe :

1- Plans

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.2.b	TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DU VERGER – ER-2018-195-1- PROGRAMME 2022
---	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Éclairage Public et Télécom – Rue du verger.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseaux BT, HTA40 797,93 € HT
 - Éclairage public51 347,84 € HT
 - Réseaux de télécommunication (génie civil).....5 266,01€ HT
- Soit un total de.....97 411,78 € HT

Selon le règlement financier du SDEF voté par délibération le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :58 114,43 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA.....0,00 €
 - Éclairage public.....35 347,84 €
 - Réseaux de télécommunication (génie civil).....3 949,51 €
- Soit un total de39 297,35 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine)

seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux et s'élève à 3 949,51€ HT.

Suite au passage en commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 3 février 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Éclairage Public et Télécom – Rue du verger.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 297,35 €.
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexe :

1- Plan

L. Le Hir demande quel est le calendrier prévu de ces travaux. Arnaud Henry précise qu'ils seront réalisés en 2022. Quelques habitants sont encore réfractaires à l'intervention et ne signent pas les conventions nécessaires.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.2.c	TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DE BEL AIR – ER-2019-195-1- PROGRAMME 2023
---	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Éclairage Public et Télécom – Rue de Bel Air.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

– Réseaux BT, HTA	101 304,16 € HT
– Éclairage public	39 291,04 € HT
– Réseaux de télécommunication (génie civil).....	22 168,38€ HT
– Soit un total de.....	162 763,58 € HT

Selon le règlement financier du SDEF voté par délibération le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :115 846,25 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA.....0,00 €

- Éclairage public.....	30 291,04 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	16 626,29 €
Soit un total de	46 917,33 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 16 626,29 € HT.

Suite au passage en commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 3 février 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Éclairage Public et Télécom– Rue de Bel Air ;
- 2 - accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à **46 917,33 €**.
- 3 - autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexe :

1-Plans

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.7.2	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT PROPOSEE EN VUE D'UNE OPTIMISATION DES ACHATS AVEC TOUTE STRUCTURE DU FINISTERE
-------------------------------------	---

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette pratique.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de « groupements de commandes » avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention appelle une décision préalable de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ainsi ralentir la mise en place de tels groupements et donc des achats mutualisés.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures, à savoir la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays des Abers et à la Communauté de communes mais également à toute autre collectivité et/ou établissement public. En effet, des groupements peuvent être constitués y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

En tout état de cause, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre. En effet, l'adhésion pour la mise en place d'un marché spécifique n'est pas obligatoire et le marché découlant de cette adhésion peut impliquer, lors de son attribution, une information de l'assemblée délibérante.

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent ;
- autoriser le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées.

Annexes :

- Convention de groupement de commande permanent
- Annexe à la convention de groupement de commande permanent

Le Hir demande comment ce groupement de commande fonctionnera et comment le Conseil municipal sera informé des marchés qui seraient passés dans ce cadre.

Le directeur général des services précise qu'il peut être activé autant que de besoin en collaboration avec d'autres collectivités du Finistère (en remplissant et signant pour chaque commande l'annexe type joint à la convention), pour bénéficier d'économies d'échelle notamment concernant les achats de fournitures. Les informations sur les marchés qui seraient contractualisés dans ce cadre seront apportées via la note d'information du conseil municipal jointe au dossier de séance.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.1.10	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES ADAPTES
--	--

Par une série de quatre règlements du 10 novembre 2021 et publiés au JOUE le 11 novembre, la Commission européenne a fixé les nouveaux seuils de procédure formalisée qui seront applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2022, pour la période 2022-2023.

Ces seuils s'établissent comme suit à compter du 1er janvier 2022, ils passent de :

- 214 000 à 215 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 350 000 à 5 382 000 HT € pour les marchés publics de travaux.

Par ailleurs, le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019, relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité, alignant ce dernier sur celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services selon une procédure formalisée, il passe donc également de 214 000 € à 215 000 € à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe :

-nouvelle proposition de règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1a	DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A KERGOZ
--------------------------------------	---

Le propriétaire de la parcelle cadastrée BX 126 située à Kergoz a sollicité la commune pour acquérir une partie du domaine public à l'est de sa propriété. Cet espace, d'une superficie d'environ 69 m², est aujourd'hui visuellement intégré à sa propriété.

Les propriétaires des parcelles voisines de cet espace public ont été contactés afin de connaître leur avis sur ce projet de cession. Ils ont tous indiqué être favorables à ce projet de cession à leur voisin.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, le délaissé communal servant uniquement d'accès à la propriété du demandeur,

Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines, d'un montant de 30 € / m²,

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 3 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, à l'est de la parcelle BX 126, d'une superficie d'environ 69 m² ;
- d'autoriser la cession de ce délaissé communal au profit du propriétaire de la parcelle BX 126 au prix fixé par le service des Domaines, soit 30 euros / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération (frais de bornage, frais d'acte) seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes :

- Plans
- Photos
- Estimation des domaines

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.2.1. b	OPERATION FINISTERE HABITAT A LILIA – CESSIION GRATUITE D'UNE PARCELLE EN VUE DE CREER UNE VOIRIE ET DES RESEAUX
--	---

Finistère Habitat, bailleur social, prévoit la réalisation d'une seconde tranche de logements sociaux (5 maisons individuelles et 12 logements intermédiaires) sur la voie dénommée « Mechou Brignou » près de la salle Owen Morvan à Lilia.

Par délibération en date du 17 novembre 2021, la commune de Plouguerneau a émis un avis favorable pour la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements communs de l'opération.

Il s'avère que la portion nord de cette voie, implantée sur les parcelles BP 369 et BP 105, n'avait pas été intégrée à la vente intervenue le 31 décembre 2019 entre la commune et Finistère Habitat.

Il convient donc de régulariser la situation. La cession du terrain correspondant à l'emprise de la voie, pour une superficie d'environ 642 m², permettra à Finistère Habitat d'y réaliser les travaux de viabilisation. Ce terrain sera ensuite rétrocédé à la commune, comme prévu lors de la délibération du 17 novembre 2021.

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 3 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la cession à titre gratuit des parcelles BP 369p et BP 105p, d'une superficie totale d'environ 642 m², correspondant à la partie nord de la rue Mechou Brignou, étant entendu que cette voie sera, une fois les travaux achevés, rétrocédée à titre gratuit à la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession à titre gratuit, dont les frais de division foncière, seront à la charge de Finistère Habitat.

Annexes :

- Plans

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.3	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'EPCC « MUSIQUES ET CULTURES »
-----------------------------	---

La commune de Plouguerneau met à disposition de l'école de musique intercommunale du Pays des Abers – Côte des Légendes, depuis 2012, des locaux municipaux. D'abord situés dans la Maison Communale, puis étendus en 2017 à l'une des loges de l'Espace Culturel Armorica, l'EPCC désormais renommé « Musiques et Cultures » souhaite reconduire l'utilisation de l'une des loges de l'Espace Culturel Armorica, pour les cours dispensés à Plouguerneau.

L'EPCC « Musiques et Cultures » souhaite également utiliser la salle de motricité de l'école du Petit Prince.

Afin de permettre la mise à disposition de ces locaux dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, modifiant les locaux mis à la disposition de l'EPCC, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

Après avis de la commission culture du 23 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : convention de mise à disposition de locaux

L. Le Hir demande à recevoir le bilan d'activité de l'EPCC.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE
--------------------------------	---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Plouguerneau, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale suivante :

- la parcelle cadastrée n°368 section BP, située au lieu-dit LILIA pour la pose d'un coffret électrique.

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 3 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Annexes :

Annexe 1 : Convention de servitude Enedis/Commune

Annexe 2 : plan du cadastre

Annexe 3 : plan des réseaux

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11. b	CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT ET POSE DE FOURREAUX ENTRE LE SDEF ET LA COMMUNE
---	--

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Plouguerneau, les travaux envisagés par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) doivent emprunter la parcelle communale suivante :

- Parcelle cadastrée n°213-212, section AE, désignée AE 213, se situant rue du verger à Plouguerneau

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 3 février 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réalisation de travaux à la présente délibération.

Annexes :

- Convention SDEF/Commune

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.c	AVENANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'ASSOCIATION ADIMPLIJ
--	---

L'association Adimplij a pour objet principal de promouvoir le développement durable, de favoriser le réemploi d'objets collectés et de sensibiliser les habitants du territoire à des modes et des habitudes de consommation respectueux de l'environnement. Elle participe aux actions souhaitées et soutenues par la municipalité, pour une consommation responsable.

Lors du Conseil du 16 décembre 2020, afin de permettre à l'association de faire face à l'augmentation des dons, la commune a adopté une délibération pour autoriser la mise à disposition d'un local technique au lieu-dit Kergratias, afin de stocker, tester et mettre en quarantaine les objets déposés et collectés.

Une convention a donc été signée le 23 mars 2021, pour l'occupation de ce local, pour une durée d'un an. Compte-tenu du maintien de l'association dans le local, il est nécessaire de prolonger l'occupation. En l'occurrence, proposition est faite de porter la durée de la convention à 3 ans soit 2 années supplémentaires conformément à l'article 11 de cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant, joint à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Annexe :

- Projet d'avenant

L. Le Hir demande si la prolongation était possible au vu de la convention actuelle. Le directeur général des services répond que l'avenant sera complété si besoin.

Arnaud Henry précise que des travaux sont prévus à Kergratias entre mars et juin 2022 pour y accueillir l'association afin de pérenniser leur activité de recyclerie sur la commune (montant : 44 000 €).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11 d	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU COLLECTIF HUMANITE DE PLOUGUERNEAU
--	---

Vu le déménagement des locaux administratifs de l'association Karreg Hir (écomusée) qui libère l'appartement au-dessus de l'Espace jeunes et situé au 7 Gwikerne,

Considérant que le Collectif Humanité de Plouguerneau est à la recherche d'un logement décent pour héberger une famille monoparentale,

Monsieur le Maire propose que soit mis à disposition ledit-appartement situé 7 Gwikerne, parcelle cadastrée AL 137, d'une superficie de 60 m², au Collectif Humanité de Plouguerneau suivant la convention de mise à disposition jointe.

Le Collectif Humanité Plouguerneau s'engage formellement à utiliser le bien comme résidence temporaire pour accueillir et loger gratuitement des personnes de nationalité étrangère ou apatrides en situation d'exil.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

L'occupation dudit logement donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation, d'un montant de 50,00 € par mois. Le montant de la redevance sera versé mensuellement auprès du receveur municipal.

Par ailleurs, l'association s'engage à prendre à sa charge les fournitures courantes, les frais d'aménagement spécifiques de mobilier et matériel, l'abonnement et les factures de téléphone et/ou d'accès internet.

Ainsi, après avis de la commission Travaux-urbanisme-habitat du 3 février 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexes :

- Projet de convention

L. Le Hir regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation, via un appel à projets, avant l'attribution de cet espace. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà répondu à cette question lors du conseil d'administration du CCAS et que la commune y a répondu favorablement car il y avait une demande clairement exprimée.

→ **A.ROMEY et F.GRANDMOUGIN ne participent pas au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.e	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION KARREG HIR
--	--

Lors du Conseil municipal du 6 octobre dernier, la commune de Plouguerneau a approuvé la convention d'occupation temporaire de la Maison Communale par l'association Radio Légende afin de lui permettre de poursuivre son action dans des locaux plus grands. Le déménagement a été réalisé en fin d'année 2021.

Parallèlement, l'association Karreg Hir, dont les bureaux administratifs occupent l'étage de l'espace social rue Gwikerne dans le centre-bourg, a demandé de pouvoir s'installer dans les locaux libérés.

Monsieur le Maire propose que cette association prenne possession des lieux, dans les conditions fixées par convention.

Le projet de convention joint à la présente délibération a ainsi pour objectif de renouveler l'occupation globale des locaux communaux par l'association Karreg Hir, étant entendu que les locaux qui hébergent la muséographie de l'écomusée restent mis à disposition sans changement.

Après avis de la commission travaux-urbanisme-habitat du 3 février 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le nouveau périmètre et les conditions d'occupation du domaine public par l'association Karreg Hir, tel que présentés dans le projet de convention joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe :

- Plan des locaux

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.4.1	LIMITATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.
-----------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-19 et L.2122-22, Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et ses dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et modifiant l'article précédemment cité,

Lors du conseil municipal du 10 juin 2020, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à exercer par délégation permanente, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites proposées ci-dessous.

Le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019, relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité, a aligné ce dernier sur le nouveau seuil qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services selon une procédure formalisée, soit 215 000 € à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de plafonner la délégation du maire en matière de marchés publics (cf. alinéa 4) à ce nouveau seuil.

Alinéa 2 : de fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Alinéa 3 : de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à un plafond de 215 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 15 : d'exercer, au nom de la commune, délégataire du Droit de Préemption Urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à savoir, à l'exclusion :

- d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ;
- et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.

Alinéa 16 : Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

Alinéa 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

Alinéa 26 : de consentir une délégation permanente au Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des projets.

Alinéa 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets entraînant la démolition, la transformation ou l'édification de 0 à 600 mètres carrés de surface plancher ;

Dans les limites fixées par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra subdéléguer sa signature pour les délégations précisées aux alinéas 4 et 7.

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

➔ **Mr Le Maire quitte la séance pour les votes des comptes administratifs**

Nomenclature ACTES 7.1.2. a	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL
--------------------------------	--

Conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015, une note de présentation retraçant les informations financières essentielles de la commune est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2021,

Vu les décisions modificatives en date des 4 juillet 2021 et 15 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission ressources du 16 février 2022,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Principal 2021**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,

- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve les résultats de l'année 2021 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	548 855.36 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	1 701 508.31 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PETITE ENFANCE
-------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 approuvant le budget primitif petite enfance de l'exercice 2021,
Vu la décision modificative en date du 15 décembre 2021,
Vu l'avis de la commission ressources du 16 février 2022,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget petite enfance 2021**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve les résultats de l'année 2021 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	2 781.53 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	758.36 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DU LOTISSEMENT DU GWELMEUR 2021
-------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 approuvant le budget primitif du lotissement du Gwelmeur de l'exercice 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la clôture du budget annexe lotissement,

Vu l'avis de la commission ressources du 16 février 2022,

Délibérant sur le **compte administratif du Budget Lotissement du Gwelmeur 2021**, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- APPROUVE les résultats de l'année 2021 qui seront transférés au budget principal ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	0 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	57 295.56 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

**Nomenclature ACTES
7.1.2.d**

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ARMORICA

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de l'Espace Culturel Armorica,

Vu l'avis de la commission ressources du 16 février 2022,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Armorica 2021, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE les résultats de l'année 2021 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	3 639.18 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	245.79 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

**Nomenclature ACTES
7.1.2.e**

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PORTS

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 des Ports communaux,
 Vu l'avis de la commission ressources du 16 février 2022,

Délibérant sur le compte administratif du Budget Ports 2021, dressé par Monsieur Yannig ROBIN en qualité de Maire, présenté par Hervé Perrain, adjoint aux finances, le conseil municipal :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- Adopte le Compte Administratif comme joint en annexe,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- APPROUVE les résultats de l'année 2021 ainsi qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous :

	Montant en Euro
Résultat global de clôture d'investissement	14 484.88 €
Résultat global de clôture de fonctionnement	12 185.60 €

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

L. Le Hir évoque tout d'abord le bénéfice sur le budget du lotissement du Gwelmeur (bénéfice de 57 000 €) en posant la question si cette somme sera remise sur un projet similaire ou intégrée au budget principal.

HP précise qu'au vu des contraintes financières il n'est pas prévu de la réinvestir sur une autre opération.

L.Le Hir met en garde contre la bulle des DMTO qui est plutôt favorable. Cela ne doit pas masquer des dépenses plus problématiques (charges courantes en augmentation de +15%).

H.Perrain répond qu'il y a une augmentation des charges contraintes (énergie, revalorisation des salaires validée en conseil, etc.). L'évaluation des recettes de DMTO est plutôt raisonnable car calée sur le montant des années plus « normales ».

L.Le Hir met en avant le niveau très faible de réalisation (36% de dépenses réalisées), avec des RAR de 1 M : il faut une plus grande dynamique pour la réalisation des projets.

H.Perrain explique que le taux d'exécution est faible mais qu'il n'est pas aussi bas que celui de 2011 (11%).

L.Le Hir explique que la manière de concevoir les budgets était différente et que la construction Armorica apparaissait sur le budget principal à l'époque.

A.Henry précise que la majorité cherche à prendre le temps de bien construire les projets et affiner ses choix. En 2022, il va y avoir beaucoup de projets qui vont se concrétiser (rénovation thermique des écoles, de la mairie, extension du cimetière...).

A.Lincoln répond également que les hypothèses de recettes retenues sont prudentes (l'année de référence doit plutôt être 2019 que 2020) ; beaucoup de RAR annoncent un reprise d'exécution de l'investissement et il s'agit d'une année classique en début de mandat (année de préparation avec des études et des maîtrise d'œuvre)

Mr Le maire explique enfin que le contexte Covid a compliqué la tâche des professionnels qui ont dû assumer la gestion de la crise et des protocoles tout en assurant le service public et le lancement de nouveaux projets.

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL DES BUDGETS PRINCIPAL, PETITE ENFANCE, LOTISSEMENT DU GWELMEUR, ARMORICA ET PORTS
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources du 16 février 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.1.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
------------------------------	---------------------------------------

Selon l'article L2312-1 du CGCT, lors du débat d'orientation budgétaire, le maire doit présenter "un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette".

De plus, la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 sur la programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit l'obligation de présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport présenté répond à ces obligations, il doit être débattu au sein du conseil municipal et la délibération doit faire l'objet d'un vote.

Aussi, conformément à ces dispositions, un rapport sur les orientations budgétaires 2022 est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de voter.

Ce vote a pour effet de prendre acte du débat sur la base du rapport annexé.

L.Le Hir regrette de ne pas avoir trouvé de ligne directrice dans ce document, de feuille de route pour comprendre les choix et les orientations. Elle est surprise de ne pas retrouver dans ce document les 3 priorités de la majorité et leur calendrier : aménagement du bourg, maison communale et écomusée.

Mr Le Maire précise que le projet d'écomusée continue d'être suivi (par un architecte) mais que la commune manque de lisibilité sur les financements ; concernant le bourg, des informations calendaires vont être bientôt transmises (avec la fin de la concertation) ; enfin sur la maison communale, la majorité fait en sorte qu'elle soit inscrite dans la réflexion globale sur le bourg.

M.Bousseau complète en indiquant s'agissant du bourg qu'une concertation avec les habitants et les commerçants a démarré au second semestre 2021 ; la restitution prévue fin décembre a été décalée au 21 mars ; le recours à une maîtrise d'œuvre est prévu mi-2022, aucun démarrage de travaux n'est prévu cette année.

L.Le Hir demande à avoir des précisions sur le périmètre du chaudiou prévu entre Saint-Michel et Lilia.

Mr Le Maire répond que davantage de précisions seront données le 11 mars.

L.Le Hir demande à avoir accès au schéma directeur vélo et si les rénovations énergétiques de la mairie et des écoles s'inscrivent dans le cadre de la loi Elan. Ce à quoi A.Henry répond que le décret tertiaire de la loi Elan (bat de 1000m² doivent engager des réductions de consommation d'énergie et des émissions des GES) ne va concerner que l'école du Petit prince ; les choix de bouquets énergétiques ont été faits en les respectant, mais l'ensemble des autres rénovations énergétiques ont également des objectifs de réduction importants.

L.Le Hir demande à avoir des détails sur le type de commerce envisagé au Grouaneg.

F.Merien répond que les propriétaires de l'ancienne Cascade sont vendeurs et qu'un contact a été pris

avec l'établissement public foncier pour porter l'acquisition. L'objectif est d'y créer au moins une épicerie-bar.

L.Le Hir regrette l'utilisation de l'espace vert à côté de la salle Armorica pour y faire du logement. Alain Romey répond que les choix en matière d'emplacement sont limités.

L.Le Hir souligne l'augmentation prévue de 5000 € de l'enveloppe aux associations et souhaite connaître si cette augmentation s'appuie sur des orientations. L.Le Hir regrette que le dossier de demande de subventions a été mis en ligne sans concertation préalable alors que cela avait été promis l'année dernière. Y.Bigouin répond que l'absence de l'agent en charge des associations pendant une longue période a mis à mal cette intention

L.Le Hir demande si un feu d'artifice sera organisé en 2022 ; A.Lincoln répond qu'un feu d'artifice commun est prévu avec Landéda dans le cadre des fêtes maritimes Abers 2022.

L.Le Hir demande ce qu'il advient du projet de terrain multisport ; L.Moisan indique que ce projet est élaboré en concertation avec les jeunes et sera inscrit en termes d'investissement au budget principal en 2023.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1a	DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ECOMUSEE DES GOEMONIERS ET DE L'ALGUE
------------------------------	---

Lors du conseil municipal du 17 février 2021, la commune a présenté le plan de financement du projet de nouvel écomusée de l'algue et des goémoniers, dont la construction est prévue sur le site de l'ancienne discothèque le Blue Night en face du port du Korejou, celui-ci incluant le financement de la démolition du bâtiment actuel dans le cadre l'appel à projets régional du fonds de recyclage des friches.

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022, la commune présente un dossier relatif au projet de construction d'un nouvel écomusée des goémoniers et de l'algue.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES (Euros HT)	RECETTES (Euros HT)
Travaux1 122 500,00	Etat (DETR)400 000,00
Honoraires et études (12%)134 500,00	Etat (fonds friches)16 800,00
Sous-total1 257 000,00	Région131 985,00
Aléas et révision des prix (5%)62 850,00	Département131 985,00
	CCPA50 000,00
	Europe (FEAMPA)150 000,00
	Total des aides publiques sollicitées880 770,00
	Commune439 080,00
TOTAL1 319 850,00	TOTAL1 319 850,00

Après avis de la commission ressources du 16 février 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

L.Le Hir ne comprend pas le montant des travaux (1 122 000 € aujourd'hui contre 1 370 000 € en 2021) et demande à une explication de la baisse.

A.Lincoln précise que les chiffres n'ont pas évolué depuis février 2021, avec l'intégration des pilotis et le rehaussement au niveau du sol. On a enlevé des coûts liés au désamiantage mais on a augmenté la provision pour révision des prix.

Le directeur général des services précise que les chiffres de février 2021 englobaient les travaux et la MOE mais les travaux étaient déjà de 1 122 000 €. Aujourd'hui les dépenses sont présentées de manière détaillée.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1b	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » (CONSEIL REGIONAL) ET PLAN DE FINANCEMENT ETUDE DE DIAGNOSTIC CONCERTÉ DU CENTRE-BOURG ET DE LA MAISON COMMUNALE
--------------------------------------	--

La commune de Plouguerneau a déposé au printemps dernier une demande de subvention du diagnostic concerté du centre-bourg et de la Maison communale, pour lequel elle a missionné un groupement de prestataires. Cette étude a démarré en juillet dernier et est toujours en cours.

Dans un courrier officiel en date du 17 décembre dernier, confirmé le 11 janvier, le Conseil régional a retenu cette demande et propose de contribuer à hauteur de 10 000 euros, sous réserve de la transmission d'un dossier, de son instruction et du vote de la subvention.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (en euros HT)	RECETTES (en euros HT)
Diagnostic du bourg.....19 250,00	Banque des Territoires (demandé)..11 420,00
Définition des orientations Maison communale..... 7 525,00	Région.....10 000,00
Total.....26 775,00	Commune.....5 355,00
	Total.....26 775,00

Après avis de la commission Ressources du 16 février 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional la subvention de 10 000 euros.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1c	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « PACTE FINISTERE 2030 » (CONSEIL DEPARTEMENTAL) – VOLET 1
--------------------------------------	--

Dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 », le Conseil départemental a modifié les modalités de financement des projets des communes et EPCI, pour les substituer aux anciens contrats de territoire.

Ainsi, un premier volet, doté de 50 M€ sur le mandat, vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants et qui sont réalisés dans l'année. Ces financements seront validés chaque année lors de conférences des maires organisés dans chaque canton par le Conseil départemental.

L'objectif est de financer les petits projets de manière très rapide et simple et de concentrer la contractualisation pluriannuelle sur les projets structurants, en traitant donc les « petits » projets séparément.

Les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2021 pour déposer leur(s) dossier(s). La commune de Plouguerneau a présenté un seul dossier : la réalisation d'un terrain tout-temps sur le complexe sportif de Kroaz Kenan.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (en euros HT)	RECETTES (en euros HT)
Maitrise d'œuvre.....13 800,00	Département.....200 000,00
Travaux (sans reprise des fondations).....552 000,00	Région (pas encore demandée).....141 450,00
	Commune.....224 350,00
Total.....565 800,00	Total.....565 800,00

Après avis de la commission Ressources du 16 février 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention de 200 000 euros.

Mr le Maire précise que le montant de la subvention obtenue du Conseil départemental 29 est connu même s'il n'a pas encore été notifié (50 000 €). La commune va se tourner désormais vers le Conseil régional. Les informations de ce côté sont plutôt encourageantes.

L. Le Hir explique le principe du volet 1 du CD29 : outenir toutes les petites communes qui n'ont d'habitude pas accès facilement aux aides financières.

M. Bousseau exprime qu'elle aurait souhaité avoir plus d'information sur les critères d'attributions des subventions du volet 1.

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ – N.ABJEAN - M.JACQ).

Nomenclature ACTES 7.5.2	SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LA RD 10 AU CARREFOUR DU HELLEZ
-----------------------------	--

La commune projette de réaliser des travaux d'aménagement en lien avec le Conseil départemental pour la réalisation d'une traversée sécurisée sur la route départementale n°10 au carrefour du Hellez.

L'aménagement proposé est destiné à améliorer la sécurité des cyclistes et des piétons sur la véloroute aménagée entre Plouguerneau et Lesneven.

Le Conseil départemental se chargera de la réalisation d'un îlot avec refuge sur l'axe Plouguerneau/Guisseny.

Monsieur le Maire propose de réaliser les cheminements de part et d'autre de la route départementale afin de guider piétons et cyclistes vers cette traversée sécurisée.

La commune a souhaité inscrire ce projet dans le cadre de l'appel à projet porté par le Conseil départemental au titre de la « répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière – Année 2021 ».

Le plan de financement de ce projet est indiqué ci-dessous :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux.....40 000 €	Département (25%)10 284 €
	Commune (75%)..... 29 716 €

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 3 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les travaux d'aménagement de sécurité routière et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée auprès du Département du Finistère.

Annexe : Plan des aménagements proposés

L. Le Hir est gênée par le report du flux des véhicules entrant dans le bourg par la rue de Guissény, désormais non accessible en tournant à gauche ni en venant de la ZA du Hellez.

A.Henry indique que le choix présenté est issu d'une analyse du Département : le flux de véhicule n'est pas suffisant pour légitimer un rond-point.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL MUNICIPAL TAMM HA TAMM
---	---

Selon l'article R2324-30 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service.

La dernière version du règlement avait été adoptée en conseil municipal le 17 décembre 2019. Le règlement proposé ici permet de le mettre en conformité avec le fonctionnement actuel du multiaccueil.

Suite à l'avis de la commission enfance jeunesse et sports du 8 février 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil Tamm Ha Tamm.

Annexe : règlement du multi-accueil Tamm Ha Tamm

L.Le Hir indique que son groupe votera contre en raison du caractère obligatoire du breton indiqué dans le règlement de fonctionnement.

Mr Le Maire demande à ce que soit regardé la formulation concernant le breton.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026
---	--

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc...

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins.

L'échelle territoriale pertinente de signature d'une "Ctg" est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des

périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est le plus souvent l'intercommunalité qui doit être privilégiée.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des Ctg. C'est pourquoi, il est possible de signer une Ctg à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La Ctg, cosignée par les maires concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

En signant une Ctg, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Contexte local :

Un travail collectif est engagé depuis 2019 avec le projet éducatif des 13 communes du Pays des Abers (diagnostic local réalisé). Par ailleurs, différentes réunions se sont déroulées au cours de l'année 2021 pour évoquer les enjeux du nouveau cadre contractuel de la "Ctg".

Méthode de travail :

APPROPRIATION DEMARCHE	04/02/19	Réunion d'informations tout public (présentation réforme)
	25/09/20	Gr "Ressources Abers" (Lecture circulaire d'application de la Ctg)
	19/11/20	Formation nouveaux élus (<i>annulée/confinement</i>)
	14/01/21	Bureau communautaire (Réforme + attendus Caf)
	16/02/21	Copil PEDT (réforme + attendus Caf+ intervention Morlaix communauté)
DIAGNOSTIC	! : La Ctg se veut adaptable sur un diagnostic continu avec les "forces vives" locales : <u>Décision</u> : appui sur les ressources existantes et/ou en cours : - Diagnostic PEDT des 13 communes (validé en 2020 avec les champs petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité) - Projet du territoire EPCI (en cours au 1^{er} semestre 2021 avec accompagnement de l'Adeupa sur les éléments statistiques) - Démarches locales d'analyse des besoins sociaux (Plabennec, Plouguerneau et Lannilis à partir de septembre 2021).	
ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS	22 et 23/03/21	Ateliers collectifs (les enjeux dans 5 ans)
	25/05/21	Gr de travail Ctg "(les domaines possibles d'une Ctg)
	04/06/21	Gr "Ressources Abers" (bilan des coordinations)
	28/06/21	Gr de travail Ctg (croisements des démarches : PEDT, CLS et CTG)
	09 et 17/09/21	RDV Lannilis + Plabennec (bilan des coordinations)
	23/09/21	Gr de travail Ctg (validation des pistes de travail)
VALIDATION POLITIQUE	12/10/21	RDV EPCI, Plabennec et Lannilis (bilan des coordinations et attendus Caf)
	14/10/21	Comité PEDT + commission bloc local (présentation et validation des enjeux et de la feuille de route)
	02/12/21	Bureau communautaire (points clés réforme et les suites à donner)
	09/12/21	Délibération CA Caf sur projet de Ctg pour prise d'effet au 01/01/2022
	Déc 2021 ou 1 ^{er} trimestre 2022	Délibérations des 13 collectivités + EPCI
	Pour fin mars 2022	Signature convention Ctg entre la Caf et les 14 collectivités
TRANSFERTS DES FINANCEMENTS	1 ^{er} semestre 2023	Bascule des financements "ex Cej" en "bonus territoire Ctg" : avec prise d'effet au 01/01/2023

Principes de fonctionnement du projet de Convention territoriale globale :

- Mobiliser largement autour du projet : élus, professionnels, institutions, associations locales, familles du territoire
- S'appuyer sur les acquis du diagnostic PEDT 0-25 ans élaboré par les 13 communes
- Elargir ce projet éducatif enfance-jeunesse à une approche sociale des besoins
- Définir des orientations générales : une feuille de route adaptable dans le temps
- Donner du sens au projet afin qu'il réponde aux préoccupations/besoins exprimés par les populations
- Réfléchir sur différentes dimensions en parallèle : communale, bassins de vie, intercommunale, Pays de Brest
- Installer une organisation concertée et prenant en considération l'identité de chacun
- Réaliser des évaluations : des actions, de l'organisation mise place

Les enjeux dégagés :

(cf : compte rendu de la commission bloc local du 14/10/2021)

Le contenu de la CTG a été élaboré au croisement des démarches :

- Les ateliers « enjeux de la CTG »
- Le projet éducatif de territoire des 13 communes
- Le contrat local de santé

Fusion de ces projets et des enjeux autour de 4 axes thématiques :

- 1. Accompagnement de toutes les familles
- 2. Place et engagement des jeunes
- 3. Espace ressource pour les partenaires
- 4. Solidarité

1. Thématique : Accompagnement de toutes les familles

Sous-thématiques	Exemple d'actions
Définir collectivement la notion de « parentalité » 0-25 ans	Recherche-action en pratiques sociales de parentalité
Réaliser des actions en prévention-santé	Auprès des parents de jeunes enfants Auprès des professionnels de la petite enfance Auprès des jeunes
Mener des actions de soutien à la parentalité	Développer les espaces d'accueil parents-enfants Créer une maison des familles avec un point écoute famille
Améliorer les réponses aux « besoins spécifiques » exprimés	Familles monoparentales Horaires spécifiques Handicap
Réfléchir autour de la « continuité » des services d'accueil	
Améliorer l'accès à l'information sur les services existants	

2. Thématique : Place et engagement des jeunes

Sous-thématiques	Exemple d'actions
Créer et développer une information jeunesse	
Développer une offre de prévention ciblée sur ce public	PAEJ Unité mobile (CLS) Permanence Planning Familial (CPEF)
Animer les dispositifs partenariaux	Bourse aux initiatives de jeunes (On s'lance) Projets de départ en vacances (Sac'ados) Chantiers éducatifs (ex : argent de poche)
Réfléchir à un dispositif d'aide aux permis de conduire	

Mettre en place des actions de prévention en milieu festif	
Travailler sur la notion large « d'engagement des jeunes de la cité »	
Problématique spécifique des 18-25 ans : comment toucher ce public ? les relais possibles ?	

3. Des espaces « ressources » pour les partenaires.

Sous-thématiques	Exemple d'actions
Favoriser l'interconnaissance et l'émergence de nouvelles pratiques de travail	Organisation des « états généraux » des 0-25 ans Maintenir les réseaux d'échanges professionnels Développer la logique de travail en réseaux (ex : l'accès aux droits, l'inclusion numérique)
Soutenir et pérenniser les services d'accueil 0-25 ans	Exemple : petite enfance et accompagnement des projets sociaux des EAJE
Renforcer l'approche qualitative des projets et les valoriser	Créer une newsletter et être présent sur les réseaux sociaux
Organiser des analyses de pratiques et formation des acteurs	Exemple : à destination des professionnels jeunes
Collaborer sur des problématiques similaires	Réfléchir à harmoniser les prises en charge BAFA
Reconnaître le rôle de la communauté des communes aux côtés des communes	Concernant les champs « social et insertion » Pour la création d'espace de dialogue/ partage.

4. Solidarité

Sous-thématiques	Exemple d'actions
Contribuer à la qualité du lien social et l'accueil des familles	
Faire participer de nouveaux acteurs identifiés sur les autres champs de la CTG	
Organiser des événements communs	
Mettre en place un groupe de travail « mobilité des personnes et des ressources de « santé-prévention »	
Travailler sur la question des logements spécifiques jeunes/ logements mixtes	

La convention est proposée en annexe ; elle a été validée par la CAF du Finistère en décembre 2021.

Elle a également reçu l'avis favorable du comité de pilotage du projet éducatif de territoire 0-25 ans et de la commission Bloc Local et Solidarités du 14 octobre 2021 et du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Abers le 16 décembre 2021.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 8 février 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Annexe :

- 1- Projet de convention territoriale globale 2022-2026
- 2- Annexes à la convention
- 3- Compte-rendu de la commission bloc local de la CCPA du 14/10/2021

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.a	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCIC « BOOK HEMISPHERES »
---	--

La médiathèque de Plouguerneau organise des désherbages réguliers de ses collections.

Le désherbage est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la bibliothèque (livres détériorés, trop anciens, information fausse ou périmée, supports dépassés...).

Une partie des documents est vendue et les invendus sont ensuite pilonnés ou donnés.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), entreprise d'insertion, « Book Hémisphères » propose de collecter les livres et bien culturels issus du désherbage et des dons publics, selon la convention proposée en annexe. Elle réalise le tri en favorisant au maximum le réemploi et assure l'orientation des documents non exploitables vers des filières de recyclage.

Elle poursuit ainsi sa triple vocation d'œuvrer en faveur de la culture, du social et de l'environnement.

Après avis de la commission culture du 23 février 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Annexe : convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.b	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC MUSIQUES ET CULTURES POUR LA REMUNERATION D'UNE ANIMATRICE – ATELIER « JOURNAL DU RENARD PAGAN »
-------------------------------------	--

Skol al Louarn (l'école du renard) est une expression bretonne qui désigne l'école buissonnière. Skol al Louarn Pagan / L'école buissonnière en pays pagan invite les enfants à prendre le temps de vivre, à découvrir des légendes oubliées et des personnages étonnants, à être attentif aux autres, à échanger, jouer, écrire... et à se lancer dans une grande aventure créative, avec un atelier journal.

L'atelier en petit groupe aide l'enfant à :

- développer le plaisir d'écrire,
- affiner la maîtrise de la langue française,
- développer ses facultés artistiques et sa créativité,
- travailler en équipe,
- être réceptif à ce que dit l'autre,
- rester curieux et attentif à ce qui l'entoure,
- aller à la rencontre des autres,
- développer des stratégies de recherche,
- mesurer le pouvoir de la parole écrite,
- créer un 8 pages en commun.

Une animatrice organise l'atelier journal du renard Pagan, à destination d'enfants âgés de 6 ans à 12 ans, en alternance les mardis après-midi et samedi matin, pendant 60 min à la médiathèque de Plouguerneau. 27 numéros ont déjà été réalisés par des enfants assidus, un groupe qui se renouvelle tous les ans et avec les objectifs détaillés ci-dessus.

La médiathèque souhaite continuer de prendre en charge la rémunération de l'animatrice à travers une convention de partenariat avec l'EPCC « Musiques et Cultures » qui la salarie.

Après avis de la commission culture du mardi 15 février, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Annexe : convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**

Marché Impression du MOUEZ PLOUGERNE : Période du 7/02/2022 au 6/02/2023 - notifié le 01/02/2022 à l'entreprise CLOITRE pour un montant de 1775 € ht (prix parution selon exemplaire en base ht).

Marché Impression du BIM : Période du 7/02/2022 au 6/02/2023 - notifié le 01/02/2022 à l'entreprise PRIM pour un montant de 289 € ht (prix parution selon exemplaire en base ht).

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Avenant 1 Marché de denrées alimentaires – lot 1 « légumes et fruits frais » : notifié le 16/12/2021 :

- Selon l'article 1.3 du CCAP, « L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu avec des montants minimum et maximum annuels ainsi que définis ci-dessous en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique. » Concernant le lot 1 : Mini : 2000 € HT / Maxi : 5000 € HT.

Le montant actuel des commandes arrivant au seuil maximum, le présent avenant a pour but de relever ce seuil maximum de 7000 € soit : un maximum annuel de 12 000 € HT.

Avenant 1 MOE pour la rénovation thermique de la mairie : notifié le 20/12/2021

- Le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur la base de l'exécution des AVP et de fixer le montant du coût prévisionnel de réalisation des travaux que le maître d'ouvrage s'engage à respecter. Le coût prévisionnel initialement fixé à 385 000 € HT est porté à la somme de 478 800 € HT au stade AVP. Ce montant inclut notamment l'installation de ventilation simple flux et double flux ainsi que l'augmentation du coût des matériaux liée à la situation sanitaire liée au Covid 19.
 - Forfait initial de rémunération : 34 470 € HT (taux 8,95%)
 - Montant de l'avenant : 8 382.60 € HT (% d'augmentation : +24.32 % - art 2194-1 du CCP)
 - Nouveau montant du marché : 42 852.60 € HT

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

21/10/2021 : 1 plaque jardin du souvenir (32 €)

Cimetière de Lilia :

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

Arrêté n°A2022CO-2021-SDo-01 du 12 janvier 2022 fixant le tarif famille multiaccueil pour 2022

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

→ **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-24-1-1 (C.G.C.T.)

Etat annuel 2021 de l'ensemble des indemnités versées aux conseillers municipaux

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toute fonctions exercées en tant qu'élu local. Cette obligation est introduite par la loi Engagement et proximité.
L'état des indemnités versées est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2021

NOM - Prénom	Indemnité brute versée
ABJEAN Nadine	2 506.27
BALTZ Emmanuelle	373.32
BIGOUIN Yannik	2 506.27
BOUSSEAU Marie	6 263.04
BOZEC Bruno	2 506.27
BRETON Maximilien	1 452.52
CARIOU Philippe	966.21
COATEVAL Bruno	373.32
CORNEC Amélie	889.86
DECLERCQ Cécile	2 506.27
DROUMAGUET Yann	373.32
DUMOULIN Christian	373.32
ETIENNE Naïg	6 263.04
HENRY Arnaud	6 263.04
JACQ Marine	2 506.27
LE BIHAN Anne Marie	2 506.27
LE DALL Marcel	6 263.04
LE GAD Paule	1 269.48
LE GOASDUFF Christian	2 506.27
LE HIR Lédie	373.32
LE ROUX Catherine	6 263.04
LINCOLN Andrew	1 603.92
MERIEN François	6 263.04
MOISAN Léonie	6 263.04
PASQUET Isabelle	2 506.27
PERRAIN Hervé	6 263.04
ROBIN Yannig	21 562.80
ROMEY Alain	2 506.27
SALAÜN Hélène	2 506.27
VELLY Arnaud	2 506.27

RECAPITULATIF DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS VERSES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2021

NOM Prénom	Objet	Montant
BOUSSEAU Marie	Mandat spécial Communes participatives	433.30 €

L'ordre du jour étant épuisé à 22h20, la séance est levée

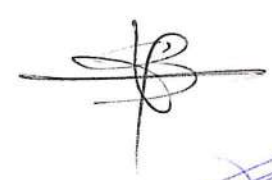
Affiché en mairie le 28 février 2022
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
25 février 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 25 février 2022
Le Maire,

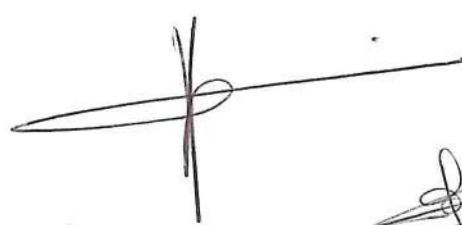
Signatures des élus présents



A. CORNEC

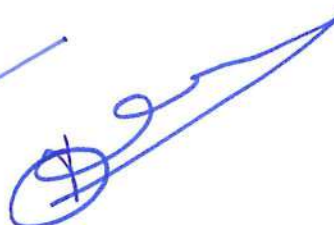
J. B. P. R. C. M.








Edally -



Zall
S. Etienne